

ment pas flatté qu'il serait accepté sans délais ni amendements ; il a voulu surtout signifier sa résolution de faire aboutir, en Macédoine, des réformes sérieuses et complètes et, en présentant un programme radical, rendre plus facile l'acceptation et l'application de propositions plus bénignes. Le programme anglais accepté sans modifications aurait présenté des inconvénients et des périls. La nomination d'un gouverneur général est une question délicate entre toutes parce qu'elle met en cause directement les prérogatives de la souveraineté ; le cabinet britannique n'a pas proposé d'ailleurs, comme on le lui a fait dire à tort dans la presse, que le gouverneur fût nommé par les puissances. La réduction de l'armée ottomane dans la Turquie d'Europe est une clause contraire aux droits souverains du Sultan ; elle ne sera jamais acceptée par lui. La dernière des concessions qu'on puisse demander à un Etat souverain c'est de se désarmer lui-même. La garantie de son territoire par les grandes puissances paraîtrait peut-être à la Turquie moins rassurante qu'une armée nombreuse ; le traité de Paris ne lui avait-il pas garanti l'intégrité de son territoire ; et cependant combien de provinces n'a-t-elle pas perdues depuis ? Une pareille clause serait de nature à engendrer les pires complications et à conduire peut-être un jour les puissances occidentales soit à manquer à leur parole, soit à faire une guerre de Crimée contre l'agresseur, quel qu'il soit, de la Turquie. L'entrée au service ottoman des agents civils, des membres de la commission financière et des assistants du général commandant la gendarmerie ne serait possible que si leurs pouvoirs et leurs rapports avec les autorités turques étaient d'abord nettement déterminés, si par exemple ils étaient consultés les